



MH/GG

DECISION MUNICIPALE DM_2024_002

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – D'abroger et remplacer la décision DM_2023_119 du 3 janvier 2024 : numérotation non conforme.

ARTICLE 2 - De passer un contrat ou une convention avec les associations et compagnies artistiques qui se produiront avec un groupe musical, un spectacle, un atelier ou une animation pour la 28^{ème} édition de la Fête de la Morue qui aura lieu les 31 mai, 1 et 2 juin 2024 :

- Balterno Production
- Slowfest
- Le Levain
- l'Amicale Laïque de Bègles
- Les Jougadous
- VAMP
- EVAD'
- Crech'endo
- Les Goualeurs de Paludate
- Castafiori
- Arts Complices
- Saxaf-Performances
- Association ASPHYXIE
- Association Le Strapontin
- Hempire Scène Logic
- Orchestre De Musique Irlandaise de Paris
- Association Viagramophone
- Association Bagad de Bordeaux Porzh Al Loar
- B Fonk Brass Band
- La Compagnie A pas Contés
- Association Harpinbag
- Labora Ognya
- La Banda les BoGoss
- Compagnie Cramoisie
- Netik Production
- Zazous Zitoune

- Keltik Live
- Mashup Supertsars
- Le Guso.

ARTICLE 3 - D'imputer cette dépense au chapitre 11, article 6232 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 4 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 04/01/2024

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole